

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, M. ROUFFIGNAC, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : Mme BONNET (pouvoir donné à Mme AUBERT, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER (pouvoir donné à Mme MARTIN).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène HUZÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Néant. Aucune décision n'a été prise.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 NOVEMBRE 2014

Il n'y a eu aucune remarque.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 26 voix.*

ACCUEIL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ANGERVILLIERS (S.I.A.E.P.)

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que ce sujet a déjà été évoqué par deux fois en conseil municipal, la dernière fois pour lancer la procédure de modification simplifiée du P.L.U. qui est actuellement dans sa phase de consultation du public et qui n'aura sa conclusion que lors du conseil municipal de janvier prochain. Plusieurs autres étapes sont nécessaires pour que cet accueil puisse se faire, à savoir :

- 1) déclasser le bâtiment dit de l'ancienne M.C.L.,
- 2) autoriser la signature d'un bail emphytéotique,
- 3) autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire.

1) Déclassement du bâtiment

Ce bâtiment situé au 24 rue du Général Leclerc n'est plus utilisé par la M.C.L. depuis plus de dix ans, n'accueille plus d'association, et n'a donc plus d'usage à destination du public.

Le conseil peut donc constater sa désaffectation et prononcer son déclassement ce qui va avoir pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé, permettant ainsi la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun.

➤ *Le conseil par 26 voix constate la désaffectation de ce bâtiment et prononce son déclassement.*

2) Autorisation de signature d'un bail emphytéotique

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'une réunion de travail avec Monsieur DESSOUTER, président du S.I.A.E.P, a permis de fixer les grandes caractéristiques de ce bail qui est soumis ce soir à l'approbation du

conseil :

- superficie du terrain qui va être détaché 1 197 m²,
- durée du bail : 30 ans,
- montant de la redevance annuelle versée par le S.I.A.E.P. : 1 € symbolique,
- montant du programme de travaux de réhabilitation du bâti que le S.I.A.E.P. s'engage à réaliser : 419 000 € HT.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ?

➤ *Le conseil par 26 voix approuve les caractéristiques de ce bail. Autorise sa signature par le maire ou son représentant.*

3) Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame LESPERT CHABRIER accueille Monsieur DESSOUTER et son architecte qui sont venus faire une présentation du projet de réhabilitation du bâtiment existant en vue d'y créer les locaux administratifs et techniques du syndicat. Pour résumer, la partie la plus ancienne du bâtiment (côté rue du Général Leclerc) est conservée, seule la partie arrière est remaniée (démolition de la toiture en tôle, conservation des deux murs pignons existants et création d'un nouveau volume comprenant un grand garage, une salle pour le personnel technique, des vestiaires, des sanitaires, un coin cuisine, ...).

Dans la partie ancienne viendront prendre place une grande salle de réunion ainsi que les bureaux pour le secrétariat, le directeur et enfin le Président. La toiture sera complètement révisée.

Monsieur LEMERAY demande s'il y aura du stockage de matériels à l'extérieur ?

Monsieur DESSOUTER répond que non. Le garage prévu sera suffisant pour accueillir les engins de première urgence nécessaires aux services du S.I.A.E.P. Il s'agit d'une mini-pelle avec sa remorque dédiée. Les interventions en régie se limiteront au strict minimum : ouvrir pour constater l'ampleur des fuites, stopper l'eau si nécessaire et faire appel à une société de travaux publics par le biais d'un marché à bons de commandes.

Monsieur DESSAUX demande comment viendra s'intégrer la partie nouvelle par rapport à l'existant ?

L'architecte répond que les deux murs pignons précités seront conservés et réhaussés dans le style originel, par contre, les façades nouvelles seront en enduit gratté traditionnel.

Monsieur TERRIS demande si le S.I.A.E.P. vise des objectifs d'économie d'énergie ?

L'architecte répond que compte tenu des travaux qui seront entrepris, il n'y aura pas d'obligation de respecter la réglementation thermique 2012.

Monsieur TERRIS comprend qu'il n'y ait pas d'obligation mais demande néanmoins ce qui est envisagé ?

L'architecte répond qu'au niveau de la partie ancienne, un isolant sera placé sous la toiture à l'occasion de son remaniement, la partie nouvelle sera isolée selon les normes actuelles.

Monsieur TERRIS rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et qu'il serait bien que la même approche soit appliquée à ce projet.

Monsieur ROUFFIGNAC demande ce qui est envisagé comme moyen de chauffage, le gaz ?

L'architecte répond que rien n'est encore définitivement arrêté, mais qu'à priori, le mode de chauffage envisagé serait électrique.

Monsieur SELLIER demande si le bâtiment sera aux normes Personnes à Mobilité Réduite ?

L'architecte répond par l'affirmative. Le bâtiment sera accessible par ses deux façades, côté rue du Général Leclerc, mais également par l'arrière puisqu'il y aura une place PMR prévue.

Madame LESPERT CHABRIER remercie le Président du S.I.A.E.P. et son architecte pour cette présentation et propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve le projet présenté. Autorise le dépôt d'une demande de permis de construire sur cette base.*

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU POLE SOCIAL

Madame GAMBART annonce que dans le cadre de la montée en puissance du pôle social, la municipalité souhaite mettre gracieusement à la disposition de la Maison des Solidarités, les locaux pour la tenue des permanences de l'assistante sociale.

Ces permanences auront lieu les mercredis après-midis ainsi que les vendredis matins en fonction de la demande des usagers (conseillère en insertion, suivi R.S.A.).

La convention proposée est d'une durée d'un an avec reconduction tacite dans la limite de douze années.

Monsieur CARLOTTI demande quelles sont les autres occupations ?

Madame GAMBART répond qu'il y a la Mutualité Sociale Agricole le mardi toute la journée, l'accueil parents enfants le mercredi matin, une semaine sur deux.

En outre, une fois par mois, le mercredi matin, a lieu une réunion de la Leche League.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve la convention présentée. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

FIXATION D'UN MONTANT DE PRIME EN VUE D'UNE CONSULTATION D'ARCHITECTES

Madame LESPERT CHABRIER annonce que ce point est retiré de l'ordre du jour suite à des informations récentes qui viennent modifier l'approche relative au projet de Maison des Associations. Les nouvelles perspectives vont être présentées et débattues en questions diverses.

ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX TRAITES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX EN COURS DE DISCUSSION

Avant de laisser la parole à Monsieur DESSAUX pour la présentation de ce point de l'ordre du jour, Madame LESPERT CHABRIER souhaite poser le cadre du débat à venir. Bien que le problème qui va être exposé puisse apparaître à certains comme politique, il convient de gommer les idées partisans et de se concentrer sur le fond du texte proposé.

Monsieur DESSAUX poursuit en indiquant qu'il s'agit à ses yeux d'un sujet politique, mais au sens noble du terme, un sujet qui concerne la vie de la cité et au sens plus large, la vie de la nation.

Monsieur DESSAUX, à l'aide du vidéo projecteur, fait la présentation suivante :

- Le traité transatlantique (TAFTA ou TTIP)
 - Accord commercial en cours de négociation entre l'UE et les Etats-Unis pour la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique
 - La France a donné par le biais des traités européens compétence exclusive pour la négociation à la Commission Européenne
 - Discussion autour de la ratification ou non par les parlements nationaux
 - Secteurs concernés
 - Tous les secteurs non régaliens (armée, police, justice, défense)
 - Ex : santé, éducation, culture, environnement, social
 - Objectifs
 - Facilitation des échanges
 - Accroissement des richesses
 - Gain de PIB UE + 0,27 et + 0,48 % (étude Com. EU)
 - Objets du traité
 - Abolition des droits de douanes
 - Harmonisation des normes
 - Ouverture des marchés publics
 - Règlement des différends investisseurs Etats-Collectivités
 - Des informations partielles car la négociation se fait dans une opacité forte
 - Aucun droit d'accès des citoyens aux données et comptes rendus des négociations
 - Peu, voire pas d'informations de nos parlementaires
 - 11 gouvernements de l'UE s'opposent à la divulgation de la teneur complète des négociations
 - Des fuites et sous la pression de l'opinion publique, le mandat de négociation a été rendu public le 9 octobre 2014...
 - Des obligations qui engageront tous les niveaux de gouvernement
 - Pays
 - Régions et départements
 - Les collectivités locales
 - Intercommunalités
 - Communes

- L'accord général sur le commerce (AGC)
 - Accord commercial en cours de négociation entre une quarantaine de pays de l'UE, Amériques, Asie, Océanie
 - Un projet de l'OMC
 - La relance de l'accord général sur le commerce et les services
 - Secteurs concernés
 - Tous les secteurs non régaliens (armée, police, justice, défense)
 - Tous les services : santé, éducation, culture, environnement, social
 - Objectifs
 - «Libéralisation progressive» de toutes les activités de service à travers des « négociations successives en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation » (article 19-1)
 - Ouvrir les services à la concurrence en éliminant les spécificités locales ou nationales
 - Dans cette optique, l'AGCS ne reconnaît que des « fournisseurs de services » indépendamment de leur statut public ou privé
 - Des obligations qui engageront tous les niveaux de gouvernement
 - Pays
 - Régions et départements
 - Les collectivités locales
 - Intercommunalités
 - Communes

- Les implications pour la Commune et l'intercommunalité
 - Objets des traités
 - Abolition des droits de douanes
 - Ne concerne pas la Commune
 - Harmonisation des normes
 - Concerne la Commune
 - Risque
 - Abaissement de la qualité de normes UE et FR considérées comme trop contraignantes et des entraves au libre-échange
 - Ouverture des marchés publics à la concurrence
 - Concerne la Commune
 - Sur le principe de la concurrence libre et non faussée
 - Sur l'effet de cliquet prévu par les traités : ce qui aura été délégué à des entreprises privées ne pourra plus faire l'objet d'une régie municipale ou intercommunale
 - Règlement des différends investisseurs-Etats-Collectivités
 - Concerne en partie la Commune (tribunaux arbitraux supranationaux)
 - Des exemples
 - Le périscolaire
 - Une école privée s'installe sur la Commune
 - En vertu du principe de concurrence libre et non faussée
 - Obligation à la Commune de fournir les mêmes services que ceux qu'elle fournit à l'école publique (ou des compensations financières équivalentes) – périscolaire : ATSEM, restauration, etc.
 - Les approches « 0 phyto »
 - La Commune met en place la fourniture de paillage (broyage) et de compost aux forgerois
 - En vertu du principe de concurrence libre et non faussée
 - Des plaintes d'entreprises phytosanitaires en regard de la fourniture gratuite de ces biens
 - Les circuits courts
 - La Commune met en place un appel d'offres pour la fourniture de repas scolaire en circuit court
 - En vertu du principe de concurrence libre et non faussée
 - Des plaintes d'entreprises de restauration nationales en regard de ce critère qui porte préjudice à leurs investissements
 - Le transport scolaire
 - La Commune ne possède pas de car mais elle veut en acheter un
 - En vertu du principe de « cliquet »

- Si elle faisait appel à un transporteur privé pour le transport des élèves du CMJ, de séjour de mer, elle n'aura pas le droit d'assurer ces services en régie publique
 - La Commune possède un car et assure des transports en régie
 - En vertu du principe de concurrence libre et non faussée
 - Des plaintes d'entreprises de transport pour la fourniture gratuite de ces biens
 - La fourniture d'eau en régie publique
 - La Commune envisage de « passer en régie publique »
 - En vertu du principe de « cliquet »
 - Si elle faisait appel à une entreprise privée pour la fourniture d'eau, elle n'aura pas le droit d'assurer ce service en régie publique
- Une motion politique ?
 - Oui et non
 - Oui au sens du mot politique – vie de la cité
 - Non au sens politicien ou partisan
 - A l'assemblée UMP, UDI et PS soutiennent ces traités
 - Le FN, le front de gauche et EELV y sont opposés
 - Des voix s'élèvent pour s'inquiéter des conséquences de ces traités même au sein des partis favorables
 - Dominique Strauss-Kahn (PS) « c'est un piège considérable pour les Européens, je crois que les Français ont bien fait de vouloir se battre sur le problème de l'identité culturelle, mais c'est un tout petit aspect du problème.[...] Nous sommes dans une situation extrêmement difficile »
 - Jean Arthuis (UDI), député et président de la commission des budgets du Parlement Européen « je m'oppose à l'arbitrage privé des litiges entre Etats et entreprises [...] je m'oppose à la remise en cause de la protection sanitaire européenne. Washington doit comprendre une fois pour toutes que nonobstant son insistance, nous ne voulons dans nos assiettes ni des animaux traités aux hormones de croissance, ni de la décontamination chimique des viandes, ni de semences génétiquement modifiées, ni d'antibiotiques non thérapeutiques dans l'alimentation animale
 - Corinne Lepage (Cap 21/MODEM) « les eurodéputés sortants ne semblent pas voir la gravité de la situation qui consiste, outre la baisse du niveau de protection sanitaire, alimentaire, numérique à accepter le système des tribunaux arbitraux obligatoires pour régler dans les conventions de libre-échange les litiges entre les Etats et les multinationales »
- Une atteinte à la démocratie et aux libertés fondamentales
 - Une totale opacité des négociations (y compris envers la représentation nationale)
 - Des clauses empêchant la renégociation des traités
 - En cas de dénonciation par le parlement d'un pays, le traité continuera à s'appliquer pendant une période de 30 ans
 - Une atteinte à l'article 8 de la déclaration des droits de l'homme sur le recours devant les juridictions nationales
 - Une atteinte à la souveraineté des institutions démocratiques, locales ou nationales, des Etats membres de l'UE
 - Le cas de l'initiative citoyenne européenne
 - Disposition de la commission européenne
 - Une demande soutenue en moins d'un an par 1 million de citoyens de l'UE issus d'au moins 7 pays sur les 28 invitant la Commission UE à présenter une proposition législative sur une thématique donnée
 - Initiative « TAFTA » - 1 million de signatures en 2 mois (+ 15 pays)
 - Réponse de la commission
 - Refus d'enregistrer l'ICE
 - Classement sans suite du million de signatures obtenues.

Madame LESPERT CHABRIER remercie Monsieur DESSAUX pour cette présentation et demande s'il y a des questions ?

Monsieur AMBROISE demande quels seront les destinataires de la motion ?

Monsieur DESSAUX pense qu'il faut faire remonter cette motion aux instances concernées via les représentants élus que sont le député, le sénateur et les députés européens.

Monsieur VYNCKE demande si cette motion doit être absolument votée aujourd'hui car le sujet apparaît complexe avec des prises de position et des arguments exprimés par courriers électroniques ces derniers jours, le tout méritant réflexion ?

Monsieur CARLOTTI rappelle que la France est le sixième exportateur mondial avec environ 120 000 entreprises concernées. Donc ce qui peut faciliter les exportations vers les Etats Unis notamment est à prendre avec considération, même s'il ne faut pas oublier que toute négociation a son lot de concessions réciproques. En ce qui concerne les normes techniques édictées par un état et plus précisément la variation de ces normes, pour qu'une entreprise puisse s'estimer lésée, il faudrait qu'elle démontre que la modification opérée ne concerne qu'elle et pas ses concurrents, ce qui est impossible puisque les normes, par définition, sont opposables à tous.

En ce qui concerne l'opacité de certains aspects du sujet, en l'état actuel d'avancement des négociations, cela n'a rien d'anormal, une phase préparatoire peut nécessiter une certaine discrétion.

De plus, il ne faut pas oublier que si l'accord à venir devait aller au-delà du seul cadre commercial, cela nécessiterait la consultation des parlements nationaux.

Dans ces conditions, il est prématuré d'émettre un quelconque avis alors que le projet d'accord n'est pas encore connu.

Monsieur ROUFFIGNAC estime que le conseil municipal n'est pas représentatif des forgeois pour un sujet qui dépasse largement le cadre local.

Monsieur DESSAUX répond à Monsieur CARLOTTI qu'il est favorable au développement économique mais qu'il ne faut pas que cela se fasse au détriment des normes sociales et environnementales. Or jusqu'à maintenant, les harmonisations de normes ont toujours eu lieu vers le bas. En ce qui concerne les négociations, il est quand même surprenant de constater que même les députés européens n'avaient aucune information jusqu'à récemment.

Monsieur CARLOTTI rappelle qu'un autre accord existe déjà, celui de libre-échange avec le Canada. Les accords en discussion ne devraient pas être novateurs. Il vaut donc mieux attendre pour pouvoir juger sur pièce, et à la limite, d'ici là, définir les aspects non négociables, les limites à ne pas franchir.

Monsieur SELLIER pense qu'il est trop tôt pour voter une telle motion, qu'un échange avec les forgeois serait préalablement souhaitable.

Monsieur AMBROISE demande si on connaît la suite donnée aux positions déjà exprimées par d'autres collectivités ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il n'a pas d'informations sur les suites données, mais explique qu'une pétition, au titre de l'Initiative Citoyenne Européenne, qui a recueilli un million de signatures a été classée sans suite par la commission européenne, commission composée uniquement de membres nommés par les états membres.

Monsieur CARLOTTI rappelle que très souvent lorsque la France négocie un traité, les députés ne sont pas informés. Ce n'est, que lorsque le moment est venu de ratifier, que les projets sont rendus publics.

Monsieur DESSAUX pense qu'il ne faut pas attendre que tout soit ficelé pour réagir, à ce moment-là, il sera trop tard.

Madame LESPERS CHABRIER constate qu'une majorité d'élus n'est pas prête à voter la motion proposée, ce soir. Elle propose donc la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer un texte. Une feuille d'inscription va circuler.

Monsieur CARLOTTI demande si une réunion publique à ce sujet est envisageable ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que ce sujet mérite effectivement une réunion publique.

Le groupe de travail est composé de :

Monsieur TERRIS Bernard
Monsieur DESSAUX Yves
Monsieur ROUFFIGNAC Laurent
Monsieur CARLOTTI Christian
Madame PAULIN Nadine
Monsieur AMBROISE Frédéric
Monsieur VYNCKE Jean-Luc

Et sera piloté par Monsieur DESSAUX.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Madame LESPERS CHABRIER explique que le projet de maisons des associations, tel qu'il a été envisagé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la réhabilitation de l'ancien théâtre en salle de spectacles, et la réhabilitation du bâtiment sur trois niveaux pour accueillir les associations, se révèle être très onéreux puisque la dernière estimation ressort à 1,9 M € HT (bâtiments et VRD). C'est quasiment le double de ce qui est envisagé sur le plan budgétaire (1 Million €).

Les grandes explications à cet écart reposent sur la nécessité de refaire tous les planchers dans les deux bâtiments ainsi que de conforter les fondations du bâtiment à trois niveaux à un endroit. Tout cela a été mis

en évidence par des études techniques qui ont été réalisées et dont nous avons reçu les résultats récemment. Tout cela a amené la commission travaux à devoir se réunir en urgence, réunion qui a eu lieu lundi dernier.

Monsieur ROBERT rend compte de la teneur de cette commission. La réflexion a été menée en tenant compte :

- de la valeur sentimentale de cet ensemble bâti,
- de la surface réellement nécessaire pour répondre aux besoins actuellement recensés,
- de la nécessité de réaménager la rue de Vaux notamment au niveau de son intersection avec la départementale 97.

En ce qui concerne la valeur sentimentale, ces bâtiments ont servi d'école pour les enfants du foyer d'accueil du Conseil Général de Paris. Outre le fait, que pour ces enfants, être accueillis dans ce foyer était la conséquence de problèmes familiaux graves, peu de forgeois ont dû être concernés.

Pour ce qui est de la surface nécessaire, la superficie développée par les deux bâtiments est de l'ordre de 750 m² alors qu'une surface de 400 à 500 m² serait suffisante.

Enfin, en ce qui concerne la rue de Vaux, la municipalité précédente avait pris l'engagement de réaménager son intersection avec la rue du Général Leclerc, cela en relation avec l'opération du Pré aux Chevaux. Force est de constater que les 50 premiers mètres de la rue de Vaux sont étroits et que le fait d'abattre le mur de clôture permettrait de restructurer l'espace public en créant notamment un trottoir normalisé.

Pour toutes ces considérations, la commission travaux s'est unanimement prononcée pour la démolition de l'existant et la reconstruction.

Madame LESPERT CHABRIER précise que le coût de la démolition, avant toute négociation, est de l'ordre de 120 000 € HT. En ce qui concerne l'accord de subvention qui a été obtenue pour installer un ascenseur, il est envisagé de solliciter l'accord du Préfet pour en transférer le bénéfice sur l'école élémentaire. Enfin, la contrainte de temps pour ce projet se situe au niveau de la demande de contrat départemental auprès du Conseil Général. En effet, il est nécessaire d'officialiser la demande de subvention au plus tard pour le mois de mars 2015. Au-delà le maintien du dispositif de subvention existant n'est pas assuré et il s'agit d'une subvention potentielle de plus de 400 000 €.

Madame DESMEDT demande quelles sont les associations susceptibles d'être accueillies dans ces nouveaux locaux ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que pour le moment il est envisagé d'accueillir l'A.M.M. pour l'apprentissage de la musique, ainsi que certaines activités de gymnastique qui pourraient avoir lieu ailleurs qu'au gymnase. De plus, la salle polyvalente pourra être utilisée par toutes les associations à la demande. Enfin, l'idée d'une conciergerie est également à l'étude, qui servirait d'interface avec les forgeois par rapport à un ensemble de services qui pourraient ainsi leur être rendus.

Monsieur SELLIER demande s'il y a d'autres options possibles, un meilleur endroit pour construire ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que la Commune ne dispose pas d'autre emplacement, et puis cet endroit est central par rapport au bourg.

Monsieur ROUFFIGNAC demande ce qui est envisagé comme style de construction neuve ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il est envisagé un volume unique simple et tout de plain-pied, ne serait-ce que pour éviter la problématique de l'ascenseur coûteux en investissement et en entretien.

Madame PAULIN se déclare satisfaite par ce changement d'orientation car lors de la campagne elle s'était prononcée pour la démolition. Elle regrette cependant la mauvaise évaluation qui a conduit jusqu'à maintenant à envisager la réhabilitation.

Toutefois, Madame PAULIN considère que la priorité est aujourd'hui sur les écoles, notamment pour faire face à l'accueil des nouveaux enfants, résultat des programmes de logements en cours ou à venir.

Madame CHABRIER répond qu'il est très difficile d'anticiper les effectifs dans les écoles. La semaine passée l'inspecteur de circonscription est venu en mairie pour annoncer le risque de fermeture de la sixième classe en maternelle dès la rentrée prochaine.

Madame LESPERT CHABRIER revient sur ce qu'a dit Madame PAULIN au sujet de la mauvaise évaluation. Lorsque la liste de la majorité a annoncé la réhabilitation des bâtiments existants lors de la campagne électorale, les études techniques n'étaient pas encore faites. Il n'était donc pas possible d'anticiper sur l'obligation de refaire tous les planchers. Ensuite, il ne serait pas possible d'un point de vue calendrier d'élaborer un nouveau dossier au sujet des écoles pour le mois de mars prochain qui est la période limite pour solliciter le Conseil Général.

Monsieur CARLOTTI rappelle que les opérations en cours (Pré aux Chevaux, Vitalis et Chardonnet) vont générer pas loin de 150 nouveaux logements. Que va-t-il se passer pour l'accueil des nouveaux élèves ?

Madame LESPERT CHABRIER confirme qu'il n'est pas possible de faire des prévisions fiables sur l'évolution des effectifs. Lors de la construction du lotissement du Jeu de Paume (120 logements) les services de l'Etat avaient alerté sur l'augmentation attendue des effectifs scolaires. Rien de tel ne s'est produit. Il y a même eu des fermetures de classes des deux côtés.

Madame LANGLET ODIENNE ajoute que les permis pour le Pré aux Chevaux vont s'étaler dans le temps. Monsieur LALLEMENT cite l'exemple d'une collectivité qui a accueilli un programme de 400 logements, ce qui lui a amené 20 nouveaux élèves en élémentaire et 35 en maternelle, alors toutes proportions gardées pour Forges, cela ne devrait pas être insurmontable.

Madame LESPERS CHABRIER ajoute qu'il y aurait la possibilité d'ouvrir une septième classe à la maternelle si cela s'avérait nécessaire.

Madame LESPERS CHABRIER souhaite connaître l'avis du conseil sur cette idée de démolir et de reconstruire : 23 élus sur 26 se déclarent favorables à cette idée.

✓ Madame LESPERS CHABRIER annonce :

- la tenue de la réunion publique relative au Schéma Régional de Coopération Intercommunale, le 29 janvier prochain à 20h30 à la salle Messidor,
- la tenue d'une réunion publique relative aux projets du mandat le 26 mars prochain,
- les prochains conseils municipaux : le 22 janvier 2015, le 19 mars 2015 (il n'y aura pas de conseil en février).

✓ Madame DESMEDT revient sur sa demande de mise en sens unique de la rue de l'église.

Madame LESPERS CHABRIER répond que la commission travaux va étudier cette demande.

✓ Madame ANSART signale que suite à la mise en sens unique de la rue de Boissy, certains cars de la SAVAC ont du mal à tourner sur le CD 97 au débouché du stop.

Madame LESPERS CHABRIER confirme que certains conducteurs ont des difficultés à négocier le virage. Le démontage d'une barrière de protection est à l'étude.

Le prochain conseil municipal est fixé au 22 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy oval shape.

Marie LESPERS CHABRIER